

Position du SNCS et du SNESUP sur le processus d'élaboration de

FICHES D'EMPLOIS-TYPE

par les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Principes généraux

Le MEN élabore des fiches d'emplois-type destinées à permettre aux responsables des ressources humaines de remplir quatre missions : le recrutement, la construction de parcours professionnels, la mobilité, la formation. En ce qui concerne les familles d'emploi de la recherche, de l'enseignement supérieur et des laboratoires, les fiches ont été préparées dans le plus grand secret par le ministère. Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU condamnent cette tentative de passage en force.

La disparition de toutes références à la qualification professionnelle au profit de "compétences personnelles" autorise toutes les dérives dans la définition des métiers. L'utilisation de ces fiches par des responsables aux ressources, chargés par ailleurs "d'évaluer des compétences", de "détecter des potentiels", "d'identifier des viviers de compétences", induit un risque réel de glissement des fonctions et déqualification des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU tiennent à dire leur opposition au principe d'établissement de fiches d'emplois-type de chercheur ou d'enseignant-chercheur, qui visent à attribuer aux responsables des ressources humaines des missions qui ne leur incombent pas.

Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU affirment que

- Le **recrutement** repose sur un concours de la fonction publique qui évalue les candidats sur la base de leur qualification et le cas échéant, de leur projet d'activité, sans filtre fondé sur une "compétence" quelconque.
- La **formation** tout au long de la vie fait partie intégrante des métiers. Elle obéit à la liberté de choix des personnels et ne saurait être encadrée. Elle sera favorisée par l'amélioration des dispositifs de formation initiale et continue, et par l'attribution de congés de recherche et de reconversion thématique.
- Le **parcours professionnel** ne peut être accompagné que par des commissions de pairs élus ayant les moyens d'évaluer les activités des personnes dans leur cadre de travail (laboratoire, équipe pédagogique) et de les aider dans la durée.
- La **mobilité** relève d'un choix scientifique ou personnel volontaire dans le cadre des possibilités existantes.

La liberté scientifique est une condition impérative de l'exercice des métiers de chercheur et d'enseignant-chercheur qui doit être garantie par un cadre légal définissant les missions, les fonctions, les activités, les corps, c-à-d un statut. Cette liberté est à l'opposé du caporalisme qui se dégage des fiches.

Mission de recherche

- Aucune différence ne doit être faite entre la définition des activités ni les exigences de qualification entre les chercheurs et, pour la part recherche de leurs missions, les enseignants-chercheurs.
- L'enseignement dans le supérieur repose sur le lien enseignement recherche qui se noue dans le laboratoire. A ce titre la séparation des métiers en deux familles, "enseignement supérieur-recherche" et "laboratoire" est la négation même de l'enseignement supérieur.
- Le laboratoire est la brique de base de la recherche, lieu de travail en équipes intégrées. Séparer du laboratoire les métiers de chercheur, d'enseignant-chercheur, d'ingénieur, de technicien et de personnels administratifs est inapte à rendre compte de la réalité. Le risque serait grand de définir le laboratoire comme une simple unité de production dont on voit mal l'objet.
- Un chercheur n'est pas un enseignant-chercheur déchargé d'enseignement. Il ne peut se voir exiger aucune qualification d'enseignant. La mention du titre d'enseignant sur une fiche définissant le métier de chercheur trahit l'opacité qui entoure la "définition" des métiers. Elle illustre la volonté de remettre en cause les statuts de chercheur et d'enseignant-chercheur, comme ceux des autres métiers de l'éducation nationale.

- L'amputation de la fiche "chercheur" d'activités et de "compétences" inscrites au seul compte de "responsable de laboratoire" correspond à une déqualification inacceptable du métier de chercheur.
- L'emploi-type de "responsable de laboratoire" apparaît comme une fantaisie opportuniste qui ne fait que cumuler, d'une part, des activités de recherche et, d'autre part, des activités d'administration et de gestion de laboratoire. Pour la première part, la fonction de responsable de laboratoire n'est qu'une activité temporaire d'un chercheur ou d'un enseignant-chercheur, considéré dans la dimension recherche de son métier. Pour l'autre part, les activités relèvent de métiers spécifiques dont les emplois sont malheureusement retirés des laboratoires au détriment de l'efficacité et de la participation des enseignants-chercheurs à l'épine dorsale des unités, étant donnée la lourdeur de ces tâches administratives.

Mission d'enseignement

- L'enseignement supérieur est indissociable de la recherche. Il n'est pas compatible avec une modulation des services qui aboutirait à exclure des enseignants-chercheurs de la recherche.
- L'enseignement dans le supérieur, comme dans l'ensemble des niveaux, comporte une importante dimension pédagogique se déclinant, certes en termes de compétences, mais aussi de qualification et de formation. La définition tant des activités que des exigences de qualification doit se rapprocher fortement de celle mise en avant pour les enseignants des premier et second degrés.
- L'activité d'enseignement dans le supérieur doit être solidement adossée à la recherche. Cette exigence ne relève pas de l'incantation mais d'une nécessité liée à la nature de l'enseignement. Elle suppose de la part de tous les enseignants du supérieur une activité de formation reconnue. Elle exige que les carrières des enseignants-chercheurs prennent en compte la mission d'enseignement au même titre que celle de recherche.

Autres activités

- L'orientation des étudiants, ainsi que l'insertion professionnelle, ne sont aucunement des missions des enseignants du supérieur, même si la première est bien une mission des établissements d'enseignement à tous niveaux. Il faut les confier à des agents formés et qualifiés pour ces tâches.
- D'autres activités, à l'instar de celles visées au précédent point, correspondent à des "glissements de fonctions". Le fait que, tant qu'elles sont exercées par des enseignants ou chercheurs, une prise en compte doit en être faite tant pour le service que pour la carrière, ne doit pas occulter la nécessité de confier ces activités aux corps qualifiés pour ces tâches. Aucune mention ne doit les faire apparaître comme une obligation des collègues acceptant de les assurer.
- Les activités électives ou généralement d'administration exercées par les enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs participent d'une démarche collégiale de gestion de l'établissement. Elles nécessitent une prise en compte dans le service et la carrière sans pour autant justifier d'une typologie de missions ou de compétences incompatible avec la démocratie nécessaire à ce niveau.

Commentaires sur le contenu des fiches

- Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU s'inquiètent de l'éventualité que des responsables de structure se servent de ces fiches comme grille d'analyse, d'autant plus que leur lecture est sujette à de larges interprétations. Il n'est en particulier pas envisageable de compter que les collègues affichent la multitude de compétences énumérées.
- La colonne "compétences comportementales" est inacceptable. Particulièrement inquiétante est la référence omniprésente à la "capacité à gérer le stress".
- Les tendances d'évolution imposent une vision politique partisane de la recherche et de l'enseignement supérieur orientée par le monde économique et basée sur la concurrence, et invoquent des éléments marginaux, comme la mobilité des étudiants, afin de justifier un alourdissement de l'ensemble de nos tâches et une mobilité des personnels accrue, que l'on devine forcée, à travers des emplois plus précaires.
- La précipitation et l'opacité dans laquelle ont été rédigées les fiches, combinées au refus affiché de prendre en compte les qualifications, mène à des choix douteux, par exemple le classement au nombre des "compétences comportementales" de la capacité de conceptualisation- qui disqualifient ces documents comme grilles d'évaluation.